

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 juillet 2025

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_049

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
19 + 1 pouvoir

Date de publication : 30 juillet 2025

Le **29 juillet 2025** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 juillet 2025 dans les formes et délais prévus **au Code Général des Collectivités Territoriales.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD, Mme ROUSSEAU, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE, M. BILLET, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE, M. LECOMPTE, M. DELECOLLE, Mme GROENTZINGER,

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. MAILLARD pouvoir à M. PARIGOT,

ÉTAIENT ABSENTS : M. BIOT, Mme BIOT FLORIMOND, M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI, M. MAILLARD.

Mme SEUVRE et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

Admission des familles au Pôle Petite Enfance

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2011 instaurant les modalités d'inscription des familles au Pôle Petite Enfance ;

Vu le compte-rendu de la Commission d'Admissibilité en date du 8 juillet 2025 ;

Exposé des motifs

Considérant que l'évaluation des admissions doit être présentée au Conseil Municipal pour avis, après passage en commission d'admissibilité ;

Considérant l'avis favorable donné lors de la commission d'admissibilité du 8 juillet 2025 ;

Complément d'information :

Le choix des admissions reste en dernier ressort de la décision du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SUIT** l'avis favorable de la Commission d'Admissibilité ;

- **APPROUVE** l'admission de trois enfants chez les grands ;

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 30 juillet 2025
Le Maire, Yves DELOT,

